

<b>BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET</b>		Date : 18/07/26.....	
<b>INTITULE DE L'ACTION : Le parc Cassel : Un quartier en fête.....</b>			
<b>DEPENSES (*)</b>		<b>RECETTES</b>	
Location(s) (1)		Autofinancement	
Poney	350	Maif	50
Jeux gonflables	687		
Frais de transport (2)		Participation des personnes (4)	
		Recettes vente buvette	211
Boissons et alimentation			
Leclerc achats alimentaires	174		
Achat de fournitures (3) (à détailler)		Autres financements (à préciser)	
Assurance Maif	50		
Tracts, affiches			
		<b>Aide demandée au PIC</b>	<b>1000</b>
Taxes (SACEM)			
Divers			
Personnel bénévole	678	Bénévolat	678
<b>SOUS TOTAL DES DEPENSES ENGAGEES</b>	<b>1261</b>		
Financement d'un autre projet (5)			
<b>TOTAL</b>	<b>1939</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1939</b>

(\*) **Les dépenses doivent être justifiées par des devis**

(1) Si le local d'une association est utilisé, s'assurer que cette association est protégée pour la fête que vous organisez

(2) Pour les voyages collectifs, les conditions suivantes :

- avoir fait l'objet d'une animation préalable sur le quartier, afin de contribuer à leur autofinancement
- être encadrés par plusieurs adultes (autorisation parentale pour les mineurs non accompagnés de leurs parents)
- être couverts par une assurance
- contenir une activité à finalité éducative ou culturelle comme le précise le règlement intérieur

(3) Seul le matériel consommable est pris en compte (petit matériel servant à organiser la fête, papier, colle,...)

(4) Il est indispensable de faire participer financièrement ou matériellement les bénéficiaires du projet, et les usagers doivent nécessairement participer au projet.

(5) Si des bénéfices générés par l'animation sur le quartier sont destinés à financer une opération (sorties, voyages, dons à une organisation caritative, etc.), il faut en indiquer le montant.